CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 FEVRIER 2024

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Numéro	Objet	Approuvée
2024-02-14/01	Rapport et débat sur les orientations budgétaires 2024	OUI
2024-02-14/02	Modification du règlement intérieur de l'épicerie sociale	OUI
2024-02-14/03	Convention de partenariat épicerie sociale et solidaire avec le banque alimentaire	OUI

Elles sont consultables sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :

https://www.ville-st-jean-bonnefonds.fr/ccas

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-264210121-20240221-Del20240214-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/02/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 10

Le 14 février 2024, à 17h00 heures,
Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jean-Bonnefonds, se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Madame Anne GARZENA, vice-présidente.

Date de convocation : 8 février 2024

Présents : A. GARZENA - C. IMBERT - P. FAURE - C. DECOT - S. BONNIER - M. GACON - M. MOUNIER - K. FLEURY-ALCARAZ

Absents ayant donné pouvoir : M. CHAVANNE à C. IMBERT - S. FALCON à M. MOUNIER

Absents : D. DALCOL

Secrétaire de la séance : Christian IMBERT

Débat sur les orientations budgétaires 2024 /01

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-1 ;

Il est exposé aux membres du Conseil d'administration les grandes lignes du projet du budget 2024. Ils sont invités à s'exprimer sur les orientations budgétaires présentées.

Ce débat ne donne pas lieu à vote.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir discuté, prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2024.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 21 février 2024

Le Président, **Le secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE **Christian IMBERT**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification. (Article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-264210121-20240221-Del20240214-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/02/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 10

Le 14 février 2024, à 17h00 heures,
Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jean-Bonnefonds, se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Madame Anne GARZENA, vice-présidente.

Date de convocation : 8 février 2024

Présents : A. GARZENA - C. IMBERT - P. FAURE - C. DECOT - S. BONNIER - M. GACON - M. MOUNIER - K. FLEURY-ALCARAZ

Absents ayant donné pouvoir : M. CHAVANNE à C. IMBERT - S. FALCON à M. MOUNIER

Absents : D. DALCOL

Secrétaire de la séance : Christian IMBERT

MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉPICERIE SOCIALE /02

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 10 septembre 2013 qui précisait les conditions d'accès à l'épicerie sociale ;

Vu les délibérations en date du 24 avril 2017, 2 février 2023 et du 4 juillet 2023 modifiant certaines conditions d'accès ;

Il convient à nouveau de modifier le règlement intérieur de l'épicerie sociale de la manière suivante (les nouvelles dispositions apparaissent en bleu) :

« **1. Accès à l'épicerie sociale**

- L'admission à l'épicerie sociale est réservée aux personnes ayant obtenu un avis favorable à leur dossier. Ce dernier a été constitué, lors d'un rendez-vous avec un agent municipal du service vie sociale, pendant lequel un diagnostic global de la situation du bénéficiaire a été fait. Pour les familles composées d'enfants majeurs, nous demandons de fournir un certificat de scolarité ou une attestation précisant qu'ils sont à la recherche d'emploi. Pour les enfants majeurs travaillant (apprentissage, intérim…), les ressources seront prises en compte dans les ressources du foyer à hauteur d'un tiers.
- Les droits sont ouverts pour une durée de 3 mois, éventuellement renouvelables au regard d'un nouvel examen de la situation du bénéficiaire.
- Si le bénéficiaire ne se présente pas à l'épicerie sans prévenir, après trois absences non justifiées, une suspension des droits sera établie pour une durée de un mois.
- Un montant mensuel d'achat est alloué pour chaque bénéficiaire, en fonction des règles d'attribution définies par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) .
- L'accès au local de l'épicerie est strictement réservé aux bénéficiaires et à ses ayant droit, tout autre accompagnant devra attendre à l'extérieur.

Les autres dispositions restent inchangées.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

– d'approuver les modifications de l'article 1 du règlement intérieur de l'épicerie sociale telles que présentées ci-dessus.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 21 février 2024

Le Président, **Le secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE **Christian IMBERT**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification. (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-264210121-20240221-Del20240214-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/02/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 10

Le 14 février 2024, à 17h00 heures,
Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jean-Bonnefonds, se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Madame Anne GARZENA, vice-présidente.

Date de convocation : 8 février 2024

Présents : A. GARZENA - C. IMBERT - P. FAURE - C. DECOT - S. BONNIER - M. GACON - M. MOUNIER - K. FLEURY-ALCARAZ

Absents ayant donné pouvoir : M. CHAVANNE à C. IMBERT - S. FALCON à M. MOUNIER

Absents : D. DALCOL

Secrétaire de la séance : Christian IMBERT

Convention de partenariat épicerie sociale et solidaire avec la banque alimentaire /03

Il est rappelé au Conseil d'administration que le CCAS assure chaque semaine une distribution alimentaire au profit des foyers saint-jeandaire en difficultés. Pour le fonctionnement de l'épicerie sociale, une convention de partenariat est signée depuis 2013, avec la Banque alimentaire de la Loire.

Ladite convention étant arrivée à échéance, et considérant la nécessité de poursuivre la distribution alimentaire hebdomadaire, il convient de la renouveler.

Une nouvelle convention a été établie rappelant les modalités de ce partenariat.

Elle est établie pour une durée d'un an à compter de sa signature, et renouvelée de manière tacite tous les ans, jusqu'à une durée maximale de 5 ans.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver la convention avec la banque alimentaire de la Loire précitée et annexée à la présente,
- d'autoriser M. le Maire à la signer, ainsi que tout éventuel avenant.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 21 février 2024

Le Président, **Le secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE **Christian IMBERT**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification. (article R421-1 du CJA)